



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

francophonie

Question écrite n° 41687

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intérêt que présenterait le développement des relations entre les deux centres universitaires de Seine-Saint-Denis (Paris VIII et Paris XIII) et des facultés francophones à travers le monde. En effet, la spécificité de la diversité des origines de nombreux étudiants offre un gisement très intéressant pour la francophonie et la représentation d'une France multiraciale et multiculturelle à l'étranger. Cette perspective parmi ces étudiants de la diversité serait sûrement une opportunité à exploiter et à promouvoir. Il lui demande donc de lui indiquer si elle compte répondre favorablement à cette suggestion.

Texte de la réponse

Implantées en Seine-Saint-Denis, les universités Paris-VIII et Paris-XIII se caractérisent par la diversité des origines de nombre de leurs étudiants. Cette spécificité apparaît comme un atout pour la promotion de la francophonie et pour la représentation d'une France multiculturelle à l'étranger. À ce titre, il s'avère pertinent de renforcer les relations de ces deux établissements d'enseignement supérieur avec leurs homologues francophones à travers le monde. Dans cette perspective, les deux pistes suivantes devraient être explorées en priorité : 1. - L'adhésion de Paris VIII et de Paris XIII à l'Agence universitaire de la francophonie (AUF). Depuis 1989, cette association d'universités est un opérateur de la Francophonie. Aujourd'hui, elle fédère un réseau de 685 établissements, répartis sur tous les continents, et dans 81 pays (dont 47 sont membres de l'Organisation internationale de la francophonie). Partenaire des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui ont choisi le français comme langue d'enseignement, elle propose plusieurs programmes de coopération visant notamment à soutenir la recherche et l'enseignement en français. Chaque année, dans le cadre de son programme de mobilité. Elle distribue plus de 2 000 bourses. 2. - L'utilisation élargie des programmes communautaires Erasmus et Erasmus mundus. Créé en 2004, Erasmus Mundus a pour objectif de promouvoir l'enseignement supérieur européen en tant que centre d'excellence dans le monde. Il se distingue du programme Erasmus qui s'adresse aux 27 États membres, aux pays de l'AELE (excepté la Suisse pour l'instant), à la Turquie mais pas aux pays tiers. Il a déjà permis à plus de 6 000 étudiants originaires d'un pays non européen d'acquérir un diplôme en Europe et à plus de 1 000 enseignants de bénéficier également de mobilités. Le nouveau programme Erasmus Mundus qui vient d'être lancé entend prolonger cette action et devenir le programme de référence de l'Union européenne pour la coopération avec les pays tiers dans ce domaine. Durant cinq ans, un peu plus de 950 millions d'euros seront dégagés pour que les universités européennes et celles des pays tiers unissent leurs forces au sein de programmes d'études communs ou de partenariats (au niveau master et doctorat), et pour que des Européens ou des ressortissants de pays tiers bénéficient de bourses pour étudier à l'étranger. Comme l'a précisé Mme Benita Ferrero-Waldner, commissaire européen chargé des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage, Erasmus II « aura un champ d'activités plus vaste, couvrant davantage de participants, de programmes et de bourses d'études (...), il améliorera la qualité de l'enseignement européen, soutiendra les objectifs de la politique extérieure de l'UE, le développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur et favorisera le dialogue et la compréhension entre les peuples et les cultures ». Dans ces deux cas, les démarches relèvent des politiques des établissements, dont l'autonomie est renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités des

universités du 10 août 2007. Reste que, sous réserve d'examen, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera à encourager et soutenir toute initiative en ce sens dans le cadre de son contrat quadriennal avec les universités Paris VIII et Paris XIII.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41687

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1230

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3584